

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE
Portant autorisation d'occupation du domaine public et
restriction de la voie de circulation au niveau de :
Chemin du Douyssat
sur la commune de Nailloux

La Maire : MAIRIE DE NAILLOUX,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2112-2, L.2213-1, L.2213-4, L.2213-6 et suivants ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R417-10 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

Vu le code pénal et notamment l'article R-610.5 ;

Considérant l'arrêté n°2023T-020/TRAV/AD pris en date du 03 février 2023 ;

Considérant que l'article 1 de l'arrêté susvisé comporte une erreur concernant le jour de fin de travaux (lundi 14 au lieu de mardi 14) ;

Considérant qu'il convient de rectifier cette erreur matérielle en reprenant l'article 1 ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté initial est rectifié comme suit :

Du lundi 07 février 2023 au mardi 14 février 2023 inclus, la société CAZAL est autorisée à occuper le domaine public et à restreindre la voie de circulation par alternat manuel chemin du Douyssat pour des travaux de marquage au sol.

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Nailloux.

Article 4 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nailloux, le demandeur, le Directeur des Services Techniques de Nailloux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le Tribunal Administratif de Toulouse - 68 rue Raymond IV-BP 7007 – 31068 Toulouse cedex.

Fait à Nailloux, le 08 février 2023.

Par délégation du maire,
L'adjoint délégué à l'urbanisme,
Pierre MARTY

